



Coefficient de liquidité

COEF_LIQU

Novembre 2021

Présentation

Le tableau COEF_LIQU présente sous forme détaillée les éléments de calcul du coefficient de liquidité tel qu'établi par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, et conformément à l'instruction n° 2015-I-08 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution relative à l'approche standard du risque de liquidité modifiée par l'Instruction n° 2015-I-24 en date du 12 octobre 2015.

Contenu

Lignes

Elles reprennent les différents postes décrits par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité en distinguant trois grandes catégories:

- Opérations interbancaires, y compris avec des sociétés de financement (caisse; opérations interbancaires, y compris avec des sociétés de financement ; et opérations intra-groupes avec des établissements de crédit, des sociétés de financement et assimilés) ;
- Opérations avec la clientèle (dont intra-groupe non-bancaire, non sociétés de financement et assimilés) ;
- Opérations sur titres financiers.

Colonnes

Les colonnes reprennent les montants bruts représentatifs des liquidités (colonne C0010) et des exigibilités (colonne C0020) pour l'entreprise assujettie pour la période sous revue ainsi que le solde de ces deux montants après application des pondérations fixées par l'arrêté susvisé et rappelées dans les colonnes « % Pondération », selon que ce solde est représentatif de liquidités nettes (colonne C0030) ou d'exigibilités nettes (colonne C0040).

Les montants figurant en colonne C0010 et en colonne C0020 sont des montants bruts, y compris pour les lignes intitulées « Excédent des accords de refinancement reçus/donnés ou donnés/reçus », pour lesquelles la colonne C0010 reprend le montant total brut des accords donnés et la colonne C0020 le montant total brut des accords reçus.

Calcul du coefficient

Le calcul du coefficient sur la base des éléments déclarés implique :

- le calcul du numérateur, représentatif des liquidités dont disposera l'entreprise assujettie dans le mois à venir en application des hypothèses retenues dans ce coefficient, et qui est égal à la somme des éléments calculés dans la colonne C0030 ;
- le calcul du dénominateur, représentatif des exigibilités que l'entreprise assujettie devra honorer dans le mois à venir en application des hypothèses retenues dans ce coefficient, et qui est égal à la somme des éléments calculés dans la colonne C0040.

Règles de remise

Entreprises remettantes

Les sociétés de financement telles que définies au II de l'article L.511-1 du Code monétaire et financier.

Territorialité

Les entreprises assujetties remettent un tableau « Toutes zones » relatif à l'ensemble des zones d'activité.

Monnaie

Le tableau est établi en euros et recouvre les opérations libellées en euros et en devises.

Périodicité

Remise trimestrielle à J+25 (jours calendaires) des trois tableaux mensuels du trimestre.

L'indicatif mois 1, mois 2 et mois 3 se lit par ordre chronologique (ex : pour une remise effectuée le 25 avril et calculée à la date du 31 mars ; le mois 1 correspond au coefficient calculé à partir des chiffres au 31 janvier représentatifs de la situation pour le mois de février, le mois 2 : chiffres au 28 ou 29 février pour la situation de liquidité du mois de mars et le mois 3 : chiffres au 31 mars pour la situation de liquidité du mois d'avril).

ANNEXE : références des lignes et sous-ensemble du tableau —COEF LIQU—dans l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité.

PM SURFI	RUBA	Dénomination des lignes et sous-ensembles	Références réglementaires (articles de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité)
1		Caisse	
1.1	R0010	Caisse	8(1)
2		Opérations interbancaires, y compris avec des sociétés de financement	
2.1	R0020	Comptes ordinaires débiteurs / créditeurs	8(6) 10(4)
2.2	R0030	Prêts / emprunts et pensions au jour le jour	8(7) 10(5)
2.3	R0040	Autres prêts / emprunts et pensions dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	8(8) 10(6)
2.4	R0050	Titres financiers à livrer / à recevoir dans le mois à venir	8(9) 10(7)
2.5	R0060	Comptes de recouvrement	8(10) 10(8)
2.6	R0070	Excédents Accords de refinancement reçus / donnés ou donnés / reçus (hors-groupe)	8(11) 10(9)
2.7	R0080	Cautions, avals, endos, acceptations, autres garanties en faveur ou d'ordre d'établissements de crédit, de sociétés de financement et assimilés	10(10)
3		Opérations intra-groupe avec des établissements de crédit, des sociétés de financement et assimilés	
3.1	R0090	Comptes ordinaires débiteurs / créditeurs	8(6) 10(4)
3.2	R0100	Prêts / emprunts et pensions au jour le jour	8(7) 10(5)
3.3	R0110	Autres prêts / emprunts et pensions dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	8(8) 10(6)
3.4	R0120	Titres financiers à livrer / à recevoir dans le mois à venir	8(9) 10(7)
3.5	R0130	Comptes de recouvrement	8(10) 10(8)
3.6	R0140	Excédents des accords de refinancement reçus / donnés ou donnés / reçus (intra-groupe)	8(12) 10(11)

3.7	R0150	Cautions, avals, endos, acceptations, autres garanties en faveur ou d'ordre d'établissements de crédit, de sociétés de financement et assimilés	10(10)
-----	-------	---	--------

PM SURFI	RUBA	Dénomination des lignes et sous-ensembles	Références réglementaires (articles de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité)
4		SOUS-TOTAL DES OPERATIONS INTERBANCAIRES, Y COMPRIS AVEC DES SOCIETES DE FINANCEMENT	
5		Opérations avec la clientèle (dont intra-groupe non bancaire, non sociétés de financement et assimilés)	
5.1		Crédits consentis	
5.1.1		Concours consentis d'une durée initiale supérieure à 1 an	
5.1.1.1	R0170	Crédits à la clientèle - dr ≤ 1mois hors tirages sur ouvertures de crédit permanentes visées à la ligne R0180	8(14)
5.1.1.2	R0180	Tirages sur des ouvertures de crédit permanentes venant à échéance dans le mois	8(15)
5.1.1.3	R0190	Location simple, LOA et crédit-bail dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	8(14)
5.1.2		Concours consentis d'une durée initiale inférieure ou égale à 1 an	
5.1.2.1	R0200	Crédits à la clientèle - dr ≤ 1mois hors tirages sur ouvertures de crédit permanentes visées à la ligne R0210	8(13)
5.1.2.2	R0210	Tirages sur des ouvertures de crédit permanentes venant à échéance dans le mois	8(15)
5.1.2.3	R0220	Location simple, LOA et crédit-bail dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	8(13)
5.1.2.4	R0230	Créances professionnelles cédées en vertu d'un contrat d'affacturage, diminuée des comptes d'affacturage indisponibles correspondants, ayant au plus un mois à courir.	8(13bis)
5.1.3	R0240	Billets et créances hypothécaires libres de tout engagement ayant plus d'un mois à courir	8(16)
5.2		Dépôts	
5.2.1	R0250	Comptes créditeurs à terme et bons de caisse de la clientèle de particuliers dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	10(12)
5.2.2	R0260	Comptes créditeurs à terme et bons de caisse de la clientèle autre que les particuliers dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	10(13)
5.2.3	R0270	Comptes ordinaires créditeurs (tout type de clientèle)	10(14)
5.2.4	R0280	Comptes créditeurs à terme et bons de caisse (tout type de clientèle) dont la durée résiduelle est supérieure à 1 mois	10(14)
5.2.5	R0290	Emprunts reçus du groupe dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	10(15)
5.3		Opérations hors-bilan	
5.3.1	R0300	Cautions, avals, endos, acceptations et autres garanties en faveur ou d'ordre de la clientèle	10(16)
5.3.2		Engagements de financement en faveur de la clientèle de particuliers	

5.3.2.1	R0310	Engagements de financement devant être tirés dans le mois à venir en application de dispositions contractuelles	10(17)
5.3.2.2	R0320	Engagements de financement dans le cas où le tirage sur les engagements de financement en faveur de la clientèle est calculé de façon statistique	10(18)
5.3.2.3	R0330	Ouvertures de crédit permanentes	10(19)

PM SURFI	RUBA	Dénomination des lignes et sous-ensembles	Références réglementaires (articles de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité)
5.3.3		Engagements de financement en faveur de la clientèle autres que les particuliers	
5.3.3.1	R0340	Engagements de financement devant être tirés dans le mois à venir en application de dispositions contractuelles	10(17)
5.3.3.2	R0350	Engagements de financement dans le cas où le tirage sur les engagements de financement en faveur de la clientèle est calculé de façon statistique	10(18)
5.3.3.3	R0360	Engagements de financement en faveur d'entités ad hoc	10(20)
5.3.3.4	R0370	Autres engagements de financement et ouvertures de crédit permanentes	10(21)
5.3.4	R0380	Excédents Engagements de financement reçus / donnés de la clientèle groupe	8(17) 10(22)
6	R0390	SOUS-TOTAL DES OPERATIONS CLIENTELE	
7		Opérations sur titres financiers	
7.1		Titres de créance	
7.1.1		Titres financiers ayant au plus un mois à courir	
7.1.1.1	R0400	Éligibles Eurosysteme	8(18)
7.1.1.2	R0410	Autres États EEE (émis ou garantis)	8(20)
7.1.1.3	R0420	Autres	8(22)
7.1.1.4	R0430	Emprunts obligataires et subordonnés remboursables dans le mois	10(23)
7.1.1.5	R0440	TCN remboursables dans le mois	10(24)
7.1.2		Titres financiers ayant plus d'un mois à courir	
7.1.2.1	R0450	Éligibles Eurosysteme	8(19) 8(27)
7.1.2.2	R0460	Autres États EEE (émis ou garantis)	8(21) 8(27)
7.1.2.3	R0470	Autres	8(23) 8(27)
7.2		Titres de capital	
7.2.1	R0480	Titres de capital négociables sur un marché actif	8(24) 8(27)
7.3		Parts ou actions d'OPCVM	

7.3.1	R0490	Parts ou actions d'OPCVM monétaires	8(25) 8(27)
7.3.2	R0500	Parts ou actions d'autres OPCVM	8(26) 8(27)
8	R0510	SOUS-TOTAL DES OPERATIONS SUR TITRES FINANCIERS	
9	R0520	LIQUIDITES (colonne C0030) et EXIGIBILITES (colonne C0040) TOTALES	